

LE COMITÉ NATIONAL

Composition

1. L'Administrateur Général ou son représentant, président du comité,
2. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
3. Des membres invités représentant les différentes Directions du CEA, dont l'Administrateur Général adjoint,
4. 21 membres élus par les salariés (et 21 suppléants qui ne siègent en cas d'empêchement des titulaires) ayant droit de vote,
5. Un représentant syndical par organisation ayant un élu.

Le Comité national élit parmi les élus titulaires :

1. Un secrétaire,
2. Un secrétaire adjoint en charge des attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
3. Un trésorier,
4. Les rapporteurs des commissions.

Compétences - Attributions

1. Le Comité national exerce notamment les attributions dévolues au Comité social et économique central d'entreprise,
2. Il est notamment compétent pour examiner les programmes dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, le budget dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, ainsi que la politique sociale du CEA,
3. Il est notamment compétent pour examiner tout ce qui impactent plusieurs établissements comme les réorganisations, les systèmes informatiques, des notes d'intérêt général...
 - a. Il examine toutes les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
 - b. Il est consulté tous les trois ans sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Toutefois, un point d'information annuel est fait et soumis le cas échéant à consultation.
 - c. Il est consulté chaque année sur la situation économique et financière de l'entreprise et sur la politique sociale de l'entreprise.
 - d. Il est également consulté sur les sujets relevant de la compétence de la Direction générale.
 - e. Il examine les situations de crise (accidentelle, sanitaire) et les danger graves
4. Le Comité national délègue ses attributions en matière d'activités sociales et culturelles au Comité central des activités sociales.

Fonctionnement

1. Le Comité national établit son règlement intérieur.
2. Le Comité national se réunit au moins trois fois par an sur un ordre du jour établi entre le Président et le secrétaire. L'ordre du jour est fixé conjointement avec les points à la demande de la Direction et des points complémentaires des élus. Dans les faits c'est près de 8 à 10 fois par an. Il est convoqué par son Président ou à la demande de la majorité des élus titulaires.
3. Les avis et les résolutions du Comité national sont émis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Il peut s'entourer des éléments d'information qui lui sont nécessaires pour émettre ses avis ou recourir à un expert.
4. Les informations sont adressées aux élus au moins 15 jours avant la date prévue pour la consultation.
5. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui comporte notamment les explications et les résultats de vote des représentants élus du personnel et du président. Il est disponible dans la Base de données économiques et sociales ainsi que sur l'intranet, à l'exception des documents comportant des données confidentielles ou classifiées.
6. Le budget de fonctionnement du Comité national est versé par les Comités sociaux et économiques d'établissement sur la base d'un accord conclu entre eux, il correspond à 10% du montant total versé par le CEA aux CSE.
7. Au terme de chaque exercice, 10% du reliquat de la subvention de fonctionnement versée au Comité national par les Comités sociaux et économiques d'établissement peut être transféré au Comité central des activités sociales.
8. Le comité se fait aider par des commissions permanentes (code du travail) : 2C2SCT, CEEIAL, CCEP, CCF, ou ponctuelles nécessaires à l'examen de problèmes particuliers.